

Paris, le 5 mars 2025

ASA CIRCUIT DE FALEYRAS GIRONDE
7 BOIS DE MARCHAND
33760 FALEYRAS

M. Le Président

OBJET : Rallycross de Faleyras – PEA

DATES : 30,31 mai et 1^{er} juin 2025

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

mercredi 5 mars 2025

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

191

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les règlements publiés sur les sites doivent être ceux qui ont obtenu le permis d'organisation, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),

- à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la réglementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.



Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Nouvelle Aquitaine Sud

[1]Rappels particuliers :

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS :
«Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



RALLYCROSS DE FALEYRAS

31 MAI - 01 JUIN 2025

REGLEMENT PARTICULIER



REGLEMENT PARTICULIER

RALLYCROSS DE FALEYRAS

30-31 MAI ET 1^{ER} JUIN 2025

Les articles non repris dans le règlement particulier de cette compétition sont conformes à la réglementation générale Rallycross en vigueur.

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile du Circuit Automobile de Faleyras, ASACAF, organise les 30, 31 Mai et 1^{er} Juin 2025 une compétition automobile Nationale de Rallycross, ouverte aux étrangers, intitulée :

Rallycross de FALEYRAS

Le Rallycross de FALEYRAS compte pour :

- Le Championnat de France de Rallycross
- La Coupe de France de Rallycross
- Le Championnat de France Junior FFSA de Rallycross
- La Coupe de France FFSA Féminine de Rallycross



Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile de la Nouvelle Aquitaine Sud le _____ sous le numéro _____ et par la Fédération Française du Sport Automobile sous le permis d'organisation N° _____ en date du _____.

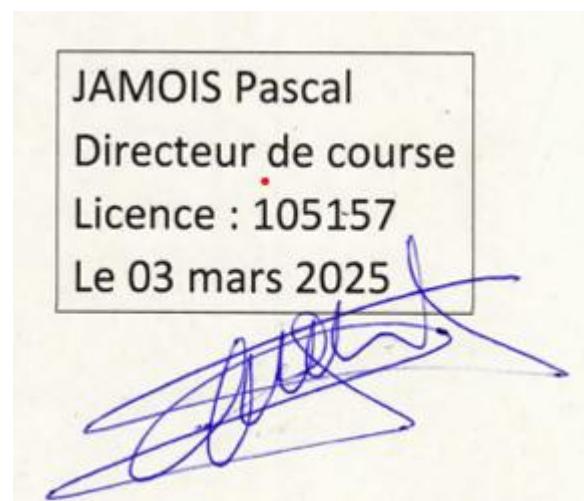
1.1P. OFFICIELS

La liste des officiels est validée par le Directeur de course désigné responsable l'épreuve. Son accord est joint à la demande de permis d'organiser formulée par l'organisateur à la FFSA.

FONCTION	NOM	N° DE LICENCE
<u>Observateur (Délégué FFSA)</u>		
Observateur (Délégué FFSA)	BARRE Alain	3120
<u>Collège</u>		
Président de collège (Délégué FFSA)	LACKMAN Philippe	373878
Délégué FFSA	DE MONCUIT Marie	221225
Commissaire sportif	COURMONTAGNE Jacques	11849
Secrétaire de collège	FERNANDES Aurélie	6743
<u>Direction de course</u>		
D.C. Epreuve (Délégué FFSA)	JAMOIS Pascal	105157
DC Adj. PC	MENOCHET Patrice	3286
Secrétariat D.C.	CHAUMET Nicolas	181088
DC Adj. Vidéo	POIGNANT Steven	144115

Pilote référent (Délégué FFSA)	ANNE Olivier	29185
Main courante	BOISSAY Katia	258061
Directeur de course adj. chargé des publicités sur les voitures	BAUCOUR Pascal	224228
<u>Adj. à la Direction de Course</u>		
Adj. DC	CHEVEREAU Michel	2543
Adj. DC	BERGUES Thierry	76614
Adj. DC	AGOSTINIS Philippe	1270
Adj. DC	BAUCOUR Pascal	224228
Adj. DC	HUMBERT Dimitri	205021
Adj. DC	MOUTREUIL Michel	20481
<u>Pré grille</u>		
Pré grille	HERLIN Patrick	9316
Pré grille	GOUSSIN Anthony	233600
<u>CRAC</u>		
Direction de course	FROGER Chris	6578
Sortie de piste	FRETTE Régis	235827
Paddock	NOBLE Monique	120099
Paddock	GASCARD Patrick	162732
<u>Commissaires technique</u>		
Délégué FFSA	PEYRICHOU Jean-Marc	21124
Commissaire technique adjoint	RETO Jérôme	204310
Commissaire technique	BOISSAY Pascal	6464
Commissaire technique	RICHARD Yves	4953
Commissaire technique	ASSORIN Eric	166483
Commissaire technique	GRANDE Xavier	250994
Commissaire technique	LAUDAT Pierre	307664
Commissaire technique	BOUQUET Jean Guy	3387
Commissaire technique	En Attente	
Commissaire technique	En Attente	
Commissaire technique stagiaire	LAUDAT Patricia	357650
<u>Juge de fait</u>		
Tour joker	REDON Raymond	40664
<u>Médecin</u>		
Médecin Urgentiste	DR JAYAIS	54740
Médecin Urgentiste	DR BINJE	374563
IADE	BASSO Véronique	
<u>Piste</u>		
Resp. des moyens de secours et sécurité	AGOSTINIS Philippe	1270
Resp. Commissaire	NOBLE Jean Pierre	12211
Resp. Dépannage	FRANCOIS Pascal	139414
Distr. Radio	NOBLE Jean Pierre	12211
Resp. Entretien Piste	CAMPOS Kevin	332204
<u>Secrétariat</u>		
Secrétaire de l'épreuve Tél. : 0638770163 Mail: asacaf33@gmail.com Impression Listes / Classts	ANDRISI Stéphanie	322896
	DELORME Martine	183472

Reprographie	DELORME Martine	183472
<u>Chronométrage</u>		
Classement informatique	HEBERT Franck	7838
Responsable Chronométreur	CASTAGNOS Sébastien	7292
Chronométreur	GAASCH Patrice	32392
Chronométreur	GAASCH Josselin	215786
<u>Responsable des vérifications administratives des engagements annuels et occasionnels</u>		
Martine LEDORMEUR 16 route de Saint Germain 56410 ERDEVEN Tél : 06 85 10 19 01 Adresse mail : Martine.ledormeur@free.fr	LEDORMEUR Martine	219736
<u>Responsable Drôle</u>		
	En Attente	
<u>Promoteur</u>		
AFOR	POTTIER Francis	55227
<u>Responsable Championnat Junior et Coupe Féminines</u>		
	MOREAU Matthieu	170275
<u>Responsable Presse</u>		
	ANNE Mathieu	223393
<u>Responsable technique du réseau et des installations vidéo</u>		
Sté EBOO Siret 507 757 002 00011 86140 Scorbé-Clairvaux.	RODRIGUE Didier	318582
<u>Organisateur Administratif et Technique</u>		
ASACAF	Président: NAVAIL Henri	14930



1.2P. HORAIRES

Parution du règlement	A réception du N° de permis d'organiser
Clôture des engagements	Mercredi 21 Mai 2025 (Le cachet de la poste faisant foi)
Publication de la liste des engagés	Samedi 24 Mai 2025
Date de la compétition et lieu	30 – 31 Mai et 1 ^{er} Juin 2025 Circuit Automobile de Faleyras 7, route Marchand 33760 Faleyras
Vérifications Administratives et Techniques <i>A l'exception de la 1^{ère} compétition de la saison</i>	Vendredi de 16h00 à 18h00 <ul style="list-style-type: none"> - Au RDC de la Tour de Contrôle pour les vérifications Administratives (Salle de Presse) - Au Contrôle Technique pour les vérifications techniques
1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs	Vendredi à 17h45
Briefing obligatoire	Vendredi 19h00 dans la salle de Restaurant
Publication de la liste des admis aux essais	Vendredi à 19h30
Essais, organisés par le Directeur de course	Samedi de 8h30 à 12h30
1 ^{ère} et 2 ^{ème} manches qualificatives	Samedi à partir de 14h00
3 ^{ème} et 4 ^{ème} manches qualificatives	Dimanche à partir de 8h00
½ finales et finales	Dimanche à partir de 14h00
Affichage des résultats provisoires	Au maximum 15 minutes après chaque finale
Remise des prix après la dernière Finale	Au Podium AFOR (Au pied de la Tour de Contrôle)
Fin-l'épreuve	Dimanche Maximum à 20h00

L'ordre de passage obligatoire des catégories pour toutes les compétitions sera :

- Division 4
- Division 3
- Féminines
- Juniors
- Super 1600
- Supercar

1.3P. VERIFICATIONS

Chaque pilote devra consulter le site internet de l'organisateur <https://circuitdefaleyras.com> ou de l'opérateur www.rallycrossfrance.com, afin de vérifier qu'il figure bien sur la liste des engagés. De même que son heure de convocation aux vérifications administratives lui sera indiqué.

Dans le cas contraire et au plus tard le Jeudi 29 MAI 2025, il devra prendre contact avec le responsable des engagements au numéro suivant : 06 85 10 19 01 (LEDORMEUR Martine).

Au cas où un concurrent/conducteur serait dans l'incapacité de se présenter le vendredi aux vérifications, il devra justifier son retard et en informer au plus tôt le Directeur de Course. Des vérifications pourront avoir lieu, à titre exceptionnel, le samedi matin après accord exprès du Directeur de Course : 06 14 86 24 44 – mail : pascaljamois9@gmail.com.

Tout retard aux vérifications sera pénalisé par les amendes prévues à l'article 8 : "PENALITES" de la réglementation générale Rallycross.

1.3.1P. Pilotes engagés à l'année

Il appartient à chaque pilote engagé à l'année de se présenter sur chaque compétition aux vérifications administratives muni d'une pièce d'identité pour valider sa présence. Ils se verront remettre une fiche de liaison à déposer dans le ¼ heure aux vérifications techniques.

1.3.2P. Pilotes à participation occasionnelle

Les pilotes à participation occasionnelle devront satisfaire aux vérifications administratives et techniques le vendredi 30 MAI de 16h00 à 18h00 au RDC de la Tour de Contrôle (Salle de Presse).

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

3.1.1P. Pilotes engagés à l'année

Pour la procédure d'engagement à l'année, se reporter à l'article 3.1.1 PILOTES ENGAGES A L'ANNEE de la réglementation des Championnats et Coupes de France de Rallycross.

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR, Tél : 06 85 10 19 01, adresse mail martine.ledormeur@free.fr au plus tard le mercredi 23 avril.

3.1.2P. Pour les pilotes occasionnels

Les pilotes qui souhaitent s'engager occasionnellement à une compétition pourront le faire en téléchargeant le bulletin d'engagement sur le site de l'opérateur.

Ils devront, après l'avoir convenablement rempli et y avoir joint le chèque correspondant aux droits d'engagements rédigé à l'ordre de : ASACAF puis l'adresser à la personne désignée par l'opérateur, Martine LEDORMEUR, 16 route de Saint Germain 56410 ERDEVEN, Tél : 06 85 10 19 01, adresse mail martine.ledormeur@free.fr..

La date limite d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixée au mercredi 21 Mai 2025 à minuit, cachet de la poste faisant foi.

Le montant des droits d'engagement pour les pilotes à participation occasionnelle est fixé à :

- 550 € pour les pilotes des Championnats de France
- 460 € pour les pilotes du Championnat de France Junior et des Coupes de France

En cas de non-participation, il appartient au pilote d'annuler par écrit son engagement auprès de Martine LEDORMEUR, Tél : 06 85 10 19 01, adresse mail martine.ledormeur@free.fr au plus tard le samedi 24 Mai 2025.

Le nombre maximum de partants admis aux essais est fixé à 140, non compris les éventuelles courses de support ou promotionnelles (16 engagés maximum) et sur la base de :

- 70 partants pour les divisions des Championnats de France
- 70 partants pour les divisions des Coupes de France

Pour figurer sur la liste des engagés, toute demande d'engagement devra être remplie complètement, sans omission ou fausse déclaration et ne sera prise en compte que si elle est accompagnée des droits d'engagement et du plan détaillé de la structure (vue de dessus) avec les dimensions précises et le sens de sortie du ou des véhicules.

Les droits d'engagement seront doublés pour les pilotes qui n'accepteront pas la publicité de l'organisateur.

3.2P. EQUIPAGES

Une voiture ne pourra être conduite que par un seul pilote.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Championnat de France Junior FFSA, Coupe de France féminine FFSA, Division 3 et Division 4, mais ils ne marqueront pas de point pour ces Championnat et Coupes.

3.3 Un pilote pourra s'engager en Championnat et en Coupe de France. Ainsi que dans chacune des catégories, sans pouvoir cumuler les points pour le Championnat, la Coupe de France.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Sont admises les voitures suivantes correspondant au règlement technique du Rallycross, réparties par catégorie Supercar, Super 1600, D3, D4, Junior et Féminine. Chaque catégorie courant séparément.

4.4P. NUMEROS DE COURSE

Les numéros seront mis à disposition par l'opérateur. Ils ne sont pas compris dans le prix de l'engagement.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Publicité non conforme : refus de départ.

Le nom des publicités obligatoire et facultative sera publié par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard lors des vérifications administratives.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

La compétition se déroulera sur le circuit de Automobile de Faleyras, 7, route Marchand – 33760 Faleyras. Il est long de 1059 m et la largeur est comprise entre 12 m et 15 m.

N° de classement FFSA du circuit 3310220503 RC Nat 1045 en date du 17/05/2022 pour le tour principal.

N° de classement FFSA du circuit 3310220503 RC Nat 1059 en date du 17/05/2022 pour le tour jocker.

L'accès au circuit :

- Longitude : 44.75
- Latitude : -0.2379

6.4P. TABLEAUX D'AFFICHAGE

Le tableau d'affichage sera situé à proximité de la pré-grille.

Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

ARTICLE 9. CLASSEMENT

Le classement officiel provisoire sera affiché au maximum 15 minutes après la fin de chaque finale. Il sera définitif 30 minutes après l'heure d'affichage, Sauf dans le cas d'une réclamation ou d'une décision du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX

Les prix suivants seront distribués (voir Article 10 du règlement Championnats et Coupes de France de Rallycross

10.3P. COUPES

La cérémonie de podium avec remise de coupes aura lieu 15 minutes après la dernière Finale pour les trois premiers pilotes de chaque catégorie. Le port de la combinaison est obligatoire.

10.4P. REMISE DES PRIX

Mise à disposition des prix sur présentation d'une pièce d'identité : 15 minutes après la fin du délai de réclamation au secrétariat du circuit situé au bâtiment administratif, pendant 30 minutes. Passé ce délai les prix non réclamés seront envoyés sous 8 jours par courrier ordinaire.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 6

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 extincteurs de 6 kg, poudre

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : 24

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents : 3

Une ambulance sera équipée du matériel nécessaire à la réanimation.

Une équipe d'extraction est prévue dans le respect du cahier des charges.

ARTICLE 12. REGLES DE GESTION DU PARC CONCURRENTS

Les horaires d'ouvertures du parc concurrents :

- Jeudi de 14h00 (exceptionnellement) à 21h 00
- Vendredi de 8h00 à 22h00
- Samedi de 7h00 à 22h00
- Dimanche de 7h00 à 21h00

Chaque voiture de course de pilote aura droit à un camion de course (semi-remorque ou porteur ou bus ou fourgon atelier) et à un autre véhicule (camping-car) autorisés à stationner dans le paddock et conformément aux plans de structure approuvés en début de saison. Pour des raisons de sécurité, Aucun

véhicule (léger) privé ne sera accepté dans le paddock. Strictement interdit de piquer la structure sur la surface goudronnée.

Pour l'image et le respect du public, les structures devront être alignées sous contrôle du responsable du paddock.

La mise à disposition des entrées pilotes : A l'entrée du circuit accueil officiels et pilotes.

Chaque pilote bénéficie de six bracelets (laissez-passer) : 1 pilote, 2 mécaniciens avec accès pré-grille, 3 accompagnants.

Chaque pilote peut bénéficier pour ses partenaires de 10 entrées supplémentaires à tarif réduit à 16 €. Un lien d'accès à BiletWeb, permettant l'achat de ces 10 entrées à tarif réduit, grâce un code personnalisé, est transmis avec la confirmation d'engagement.

Important : chaque concurrent est responsable de sa structure et de ses accompagnants. Il devra suivre les consignes des responsables des parc concernant le nombre et l'emplacement des camping-cars et voitures particulières dans les paddocks et parkings.

Les actions engagées pour la protection de la nature : Présence obligatoire d'une bâche sous la voiture. Chaque concurrent devra évacuer ses propres déchets qu'il produira (déchets alimentaires, pneus, fut, ...). Les verres devront être triés et déposés dans le bac à verre. Si des déchets étaient laissés sur place, une facture de 300€ sera envoyée au concurrent avec copie à la FFSA.

Restriction de circulation des quads et motos : Les quads sont autorisés uniquement pour les déplacements techniques (exemple : pneumatiques) et le port du casque est obligatoire.

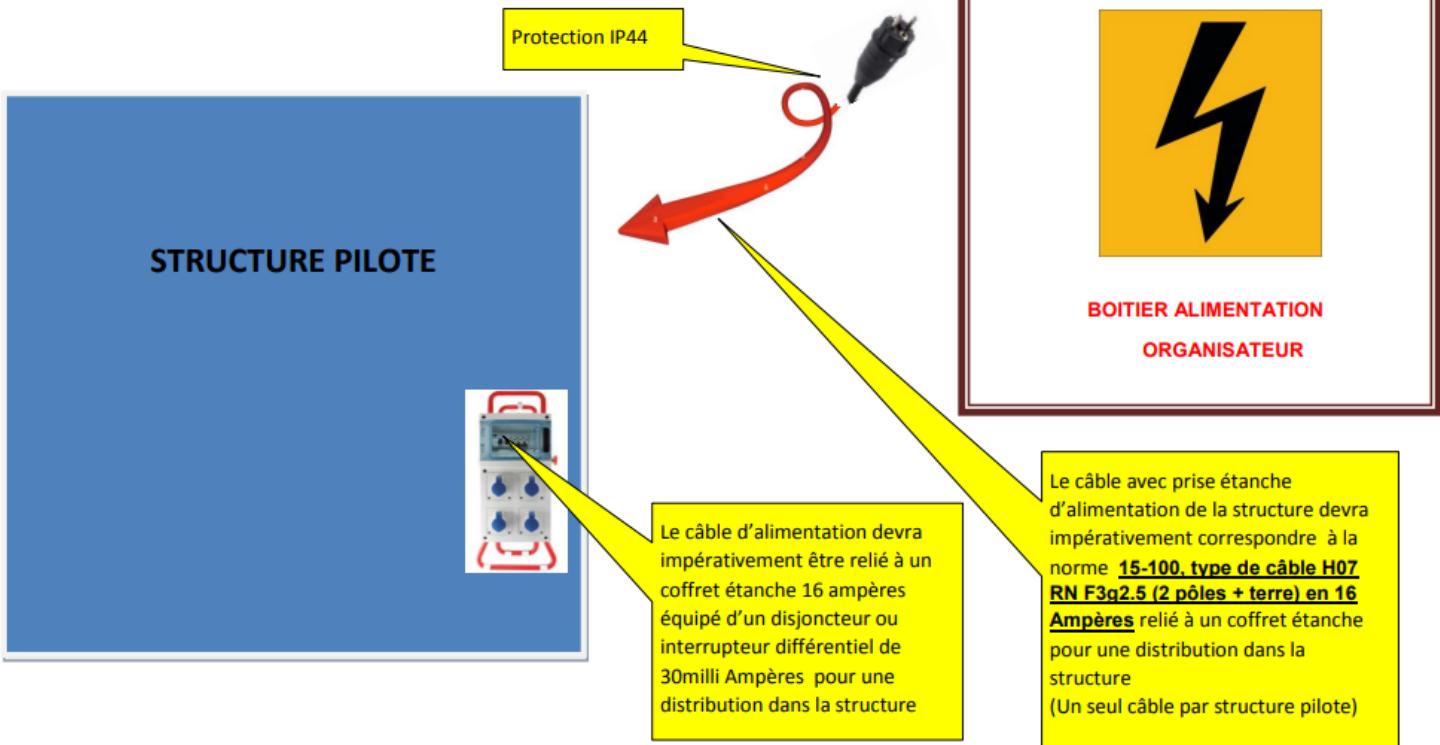
Pas de nettoyage de voiture sur les paddocks en dehors des endroits réservés à cet effet.

Prévention Incendie: Conformément à la réglementation en vigueur, chaque structure de pilote devra disposer d'extincteurs à portée opérationnelle. Un contrôle sera effectué.

Chaque structure devra avoir un coffret avec un disjoncteur de 16 ampères (par voiture présente sous cette structure) et les câbles reliant ce disjoncteur au réseau de l'organisateur devront être déroulés (pour éviter les surchauffes) et avoir une dimension de 2,5 carré (3G2.5) avec une prise IP 44.

ALIMENTATION ELECTRIQUE DES STRUCTURES :

PLAN D'ALIMENTATION STRUCTURE PILOTE 2025



ATTENTION : Toute installation non conforme sera débranchée et sanctionnée.

EMPLACEMENTS		Règlement FFSA	Pénalités FFSA	Amendes Organisat.
Plan détaillé	Espace attribué en rapport avec sa demande et selon les surfaces disponibles dans le paddock. <i>S'il ne respecte pas cet emplacement, il pourra être disqualifié de l'épreuve.</i> Zone libre de 1 mètre de largeur sera obligatoirement prévue entre chaque espace.	6.7		500 €
Couloir circulation	Stationnement de tout véhicule est interdit. (voitures appartenant aux pilotes ou à leur équipe). - 1ère infraction : avertissement et déplacement du véhicule - 2ème infraction : 220 € et enlèvement aux frais du propriétaire	6.7	220 €	
Stationnement Remorques	Zone réservée			220 €
Stationnement Camping-Car	Emplacement et Camping Pilote à proximité immédiate du Paddock			220 €
Entrée temporaire dans le Parc pour décharger du matériel	Une caution de 500€ par chèque sera demandée au chauffeur pour une durée de 30 mn			
SECURITE				
Extincteurs	1 par structure + 1 par Voiture 6 kg type ABC	6.7	220 €	
Coffret Elec. / Rallonge électrique	Raccordement sur Coffret de distribution maximum 16A mono 3,5 kw Cf plan fourni maximum 2,5 mm carré 16 ampères - <i>Sanction possible par le Collège Commissaires Sportifs</i>	6.7	220 €	
Remplissage Essence	Remplissage des Réservoirs avec une pompe à main ou électrique (Entonnoir interdit)			500 €
Quad, motos et trottinette électrique	Interdit			220 €
Barbecue	Ceux à charbon de bois sont interdits sur les paddock- gaz autorisé			220 €
ENVIRONNEMENT	<i>Attention, disqualification en cas de refus de mise en conformité</i>			
Bâche à Huile	Dimension 5 x 4 m	6.7	220 €	
Produits Polluants	Devront être emmenés par le concurrent ou vidés dans des containers prévus à cet effet	6.7	220 €	
Déchets	Des bacs seront à disposition sur le site	6.7	220 €	
Pneus usagés	Devront être remis au Distributeur de Pneus	6.7	220 €	
Lavage	Interdit en dehors des zones prévues à cet effet	6.7	220 €	

La vente de pain a lieu sur le circuit le vendredi, samedi et dimanche.

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

N° de téléphone et adresse mail de l'organisateur :

ASACAF (Association Sportive Automobile du Circuit Automobile de Faleyras)

Adresse postale : 7 Route Marchand 33760 FALEYRAS

Portable : 06.38.77.01.63 Mail : asacaf33@gmail.com

Horaires d'ouverture du Parc Concurrents:

Aucune entrée ou sortie de véhicule ou de piéton ne sera autorisée les samedi et dimanche de 00h00 à 7h00 sauf en cas d'urgence.

Chaque pilote engagé devra adresser un mail à l'organisateur (asacaf33@gmail.com) afin de fournir la liste nominative des personnes à qui doivent être remis les 5 bracelets des personnes accompagnantes, ainsi que les 2 immatriculations des véhicules pouvant accéder au paddock.

La liste devra être impérativement envoyée par mail, dès réception de la confirmation d'engagement.

Faute de quoi, aucune réclamation ne sera possible.

Les bracelets seront mis au poignet sur présentation de la personne munie d'une pièce d'identité et mentionnée sur la liste sinon, la personne devra attendre la présence du pilote.

En cas de non fourniture d'une liste nominative, les 5 bracelets seront remis aux 5 premières personnes se présentant au nom du pilote sans aucun contrôle.

Important : Chaque Concurrent est responsable de sa structure et de ses accompagnants. Ils devront suivre les consignes des responsables du parc.

Chaque pilote bénéficiera de 2 accès paddock (1 structure + 1 véhicule accompagnant) + d'1 accès parking réservé à droite de l'Entrée A.

Facturation de la surface supplémentaire utilisée en réceptif dans le parc :

Pour toute demande de surface supplémentaire utilisée en réceptif dans le parc, et en dehors du plan de structure transmis initialement, le tarif appliqué par l'Asacaf sera de 2 euros/m² pour tout dépassement de dimensions.

Les Actions engagées pour la Protection de la Nature :

La présence d'une **Bâche** sous la voiture est **obligatoire**.

De plus, chaque concurrent devra **évacuer ses propres déchets** qu'il produira (déchets alimentaire, pneus, fûts, etc....). Si des déchets étaient laissés sur place, une facture de **300 euros** sera envoyée au concurrent avec copie à la FFSA.

- **Les barbecues au charbon sont strictement interdits. Une aire de grillade sécurisée sera mise à votre disposition à côté de l'entrée de la salle de restaurant.**
- **Les bouteilles en verre sont strictement interdites sur le site (tolérées uniquement sous la structure du pilote).**
- **Les chiens doivent être tenus en laisse et sont interdits dans la tour de contrôle.**

Les Parkings :

Le parking réservé aux officiels sera à l'extérieur du circuit, Entrée A, en haut à gauche.

- **Pour la tranquillité des riverains, nous vous demandons de ne pas faire de bruit au-delà de 21 h 30.**

INFORMATIONS TOURISTIQUES :

Office de Tourisme : <https://www.entredeuxmers.com/>

Hôtel Ibis Bordeaux Saint-Émilion

Route de Castillon,
Lieu-Dit du Bois de l'Or
33330 ST EMILION
FRANCE
GPS:44.892698, -0.19623

+33 5 57 25 25 07
Email de contacth8510@accor.com

Hôtel Kyriad Libourne - Saint Emilion

8 Route De Jourdan
33500 Arveyres, France

01 70 36 32 41

Chambres d'hôtes du Peyrey

9, rue du 19 Mars 1962
33760 Targon

06 01 10 20 73

Levydence

10–20 € · Restaurant
12 Rue René Pezat
33760 Targon

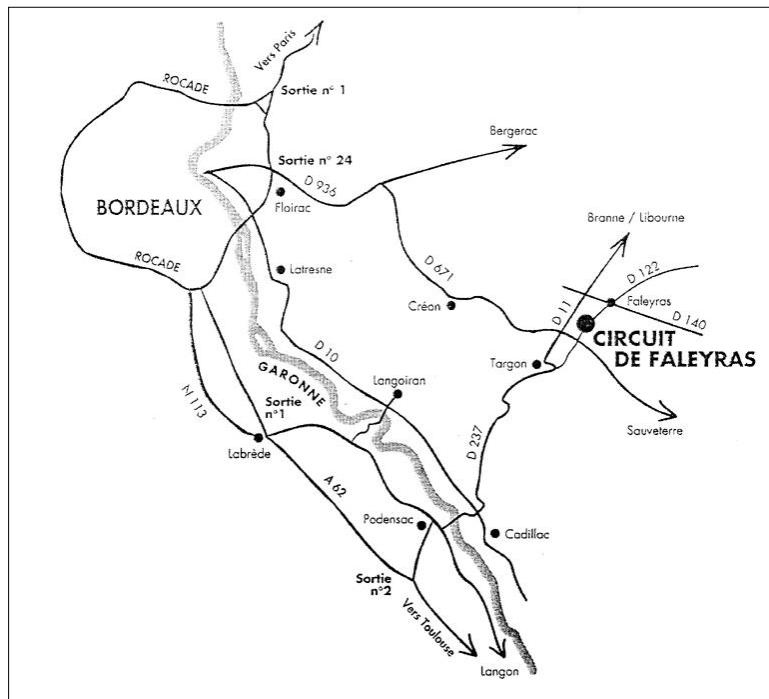
09 55 80 21 46

Auberge du Lion d'Or

20–30 € · Restaurant
Pl. de l'Église
33760 Targon

09 82 58 12 85

Plan d'accès au circuit



Plan du circuit et installations

